



Lettre d'informations municipales n°5

Juin 2021

LE MOT DU MAIRE

CHERES MAGALASSIENNES, CHERS MAGALASSIENS,



En cette fin de printemps, nous voici rendus à une liberté contrôlée ; restons vigilants mais profitons du beau temps ...

Notre équipe municipale est toujours à l'œuvre : le nettoyage du village, des herbes sauvages dans les lotissements et dans le cœur de ville est bien maîtrisé.

La population ne s'y trompe pas, il ne se passe pas un jour sans que nous en soyons félicités. Merci !!!

*Les travaux vont bon train ; nous avons obtenu deux labels avec la Région et l'Etat : le premier « **Bourgs-Centres Occitanie** » avec la Région et le second « **Petites Villes de Demain** » avec l'Etat. Ces conventions nous permettront d'être accompagnés et soutenus tout au long du mandat.*

Ces reconnaissances nous font chaud au cœur ...

Vous trouverez dans les pages suivantes le programme des festivités prévues pour cet été (pages 2 & 3) mais aussi des informations sur le déroulement des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochains (page 4)

Au nom de toute l'équipe, recevez nos meilleures salutations.

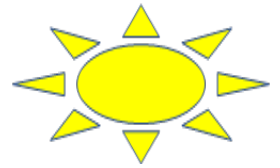
Votre Maire, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE



En présence de **M. Pierre CASTOLDI**, Sous-Préfet, **Mme Florence BRUTUS**, Vice-Présidente de la Région, **M. Jean-Jacques HALADJIAN**, Directeur Territorial de la Banque des Territoires, **M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE**, Maire de MAGALAS, **M. Francis BOUTES**, Président de la Communauté de Communes, **M. Philippe HUPPE**, Député, **M. Philippe VIDAL** et **M. Jean-Luc FALIP**, Conseillers Départementaux

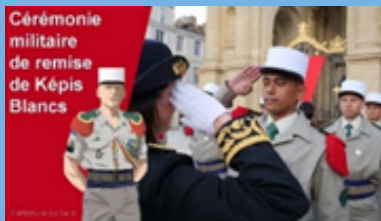


AGENDA DES ANIMATIONS DE L'ÉTÉ 2021



LUNDI 21 JUIN - FÊTE DE LA MUSIQUE

De 20h à 22h 30 sur la Promenade
Concert avec le groupe THE VERTICAL SOFA.
Restauration : Pique-nique possible ou livraison sur place par les différents restaurateurs du village.



MARDI 22 JUIN - REMISE DE KÉPIS BLANCS

A 11h sur la Promenade, aura lieu la «remise de képi blanc de la Légion étrangère» ; cette cérémonie hautement symbolique scelle l'engagement des légionnaires dans cette unité d'élite, après une marche de 60km



LES MARDIS MUSICAUX

Les 06, 20, 27 juillet & 03, 10, 17 et 27 août
Concerts gratuits de 20h à 23h sur la Place Neuve.
Restauration : Pique-nique possible ou livraison sur place par les divers restaurateurs du village.



VENDREDI 9 JUILLET - TOUR DE FRANCE

Vous trouverez dans ce bulletin toutes les infos sur la page spéciale du Tour de France (ci-contre)



MARDI 13 JUILLET - FÊTE NATIONALE

Sur le parking de la salle Coste Rouge

- 19h : Apéro concert avec le groupe OCTANE
- 20h : Repas (Au menu : Melon, Jambon Serrano, Saucisse languedocienne, poêlé légumes frais, fromage, tarte aux fruits / glace pour les enfants, 1 verre de vin compris)

Tarif : 15€ Adultes - enfants (- 12 ans) 8€

Inscription auprès de la Mairie avant le vendredi 09 juillet

Renseignements : Mairie de Magalas 04.67.36.20.19

- 22h30 : Feu d'artifice



LE PROGRAMME ESTIVAL DE LA MEDIATHEQUE

- Exposition « La mer » du 16 juillet au 24 août 2021 de la Médiathèque Départementale
- Horaires d'été : du 6 juillet au 1^{er} septembre :
Lundi / mardi / mercredi : 10h - 12h & 16h - 18h
Jeudi / vendredi : 10h - 12h

La 108^{ème} édition du Tour de France passera par Magalas le vendredi 9 juillet



13 H 05 : PASSAGE DE LA CARAVANE 15 H : PASSAGE DU PELOTON CYCLISTE

Le détail de la traversée

- En provenance de Pouzolles,
- Entrée de Magalas par la D30,
- Avenue du Stade,
- Avenue de la Mairie,
- Place Neuve,
- Avenue de Béziers,
- Croix de la Mission
- Chemin de Mèze, D18,
- ZAE L'Audacieuse,
- Direction Saint-Génès- de-Fontedit .

INFORMATIONS IMPORTANTES

À partir du jeudi 08 juillet à 20h, le stationnement sera interdit sur le parcours du Tour (Avenue du stade, Avenue de la Mairie, Place Neuve, Croix de la Mission, Avenue de Béziers).

Mise en fourrière immédiate des véhicules ne respectant pas ces dispositions.

La circulation sera interdite dans les 2 sens à partir du Jeudi 09 juillet à 9h.

L'accès à la ZAE L'Audacieuse sera fermé à partir de 9h.

Ouverture de la circulation 15 mn après le passage du véhicule de fin de course.

Parkings et stationnements disponibles : Promenade, ancienne Cave coopérative, Parkings de la Gare, Charles de Gaulle, Vignerons.

Les animaux devront être tenus en laisse.

Renseignements auprès de la Mairie : 04.67.36.20.19 ou Police Municipale : 04.67.36.69.80

INSCRIPTIONS A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - Rentrée 2021

Une permanence au lieu le lundi 21 juin 2021 de 18h30 à 20h30, sur la Promenade lors de la Fête de la Musique.



SAI, Système d'Alerte Intercommunal - Abonnez-vous, c'est gratuit !

Vous souhaitez être informé gratuitement par message (sms ou message vocal) des alertes données par la Préfecture ou les Mairies concernant les perturbations sur les réseaux, les transports, ou la météo ? Téléchargez le formulaire sur le site avant-monts.fr

Suivez l'actualité de MAGALAS en temps réel avec l'application ILLIWAP

Événements, réunions, fête de village, incidents, coupure d'eau ou d'électricité, fuite de gaz, alerte météo, etc... recevez toutes les infos de la commune directement sur votre téléphone en seulement 3 étapes ! Téléchargez l'application ILLIWAP



Rappel au sujet du déroulement du double scrutin des élections régionales et départementales



Les élections régionales et départementales se dérouleront les 20 et 27 Juin 2021 de 8h à 18h.

ATTENTION ! Afin de permettre le respect des gestes barrières et d'assurer la sécurité des électeurs et des membres des bureaux de vote :

- Le lieu de vote n°1 se tiendra à la Salle de la Convivialité (la Promenade) et comprendra le bureau de vote départemental et le bureau de vote régional ;
- Le lieu de vote n°2 se tiendra au Gymnase COSTE ROUGE (rue des Anciens Combattants) et comprendra le bureau de vote départemental et le bureau de vote régional

Chaque bureau de vote sera doté de gel, de masques et régulièrement désinfecté.

Le jour des élections, merci de vous munir de votre propre stylo et comme d'habitude de votre carte d'électeur et de votre carte nationale d'identité. Le port du masque est toujours obligatoire à l'intérieur comme à l'extérieur.

L'accueil des électeurs dans les lieux de vote sera limité à 3 personnes présentes simultanément ; le parcours de l'électeur sera organisé à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur, par marquage au sol, pose de barrières ou de rubalise afin de respecter les distances minimales de 1.5 m entre chaque personne et d'éviter également tout croisement. L'entrée et la sortie des bureaux de vote seront aussi distinctes.

Procurations : à titre exceptionnel pour ces scrutins, chaque électeur pourra disposer de 2 procurations.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Élections départementales : le mode de scrutin

2054 cantons

Chaque canton élit deux conseillers départementaux

Le binôme de candidats est composé d'une femme et d'un homme

Le binôme remplaçant est également composé d'une femme et d'un homme

Une déclaration conjointe de candidature avant chaque tour de scrutin

1^{er} TOUR

Sans majorité absolue

2nd TOUR

Le binôme est élu : s'il obtient **au moins la majorité absolue** des suffrages exprimés (plus de 50 %)

ET

un nombre de suffrages **égal à au moins 25 %** des électeurs inscrits

Le binôme est élu : s'il obtient la **majorité relative** des suffrages exprimés (le plus grand nombre de voix)

Les binômes sont autorisés à se maintenir au 2nd tour s'ils ont obtenu au premier tour **au moins 12,5 % des voix** des électeurs inscrits

OU

si un seul binôme obtient **au moins 12,5 % des voix**, ce 1^{er} binôme et le 2nd binôme ayant eu le plus de suffrages

OU

si aucun binôme ne remplit les conditions, les deux binômes **arrivés en tête**

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Élections régionales : le mode de scrutin

Liste régionale composée de sections départementales

Parité stricte (alternance femme/homme)

Panachage interdit (impossibilité de rayer des noms)

Vote préférentiel interdit

1^{er} TOUR

Sans majorité absolue

2nd TOUR

La liste A obtient la **majorité absolue** des suffrages exprimés

> Elle obtient 1/4 des sièges à pourvoir (arrondi à l'entier supérieur)

Les autres sièges sont répartis à la **représentation proportionnelle** à la plus forte moyenne :

> Liste A

> Listes B,C,D (si elles ont obtenu plus de 5% des suffrages exprimés).

Les **règles de répartition des sièges** sont les mêmes qu'au premier tour (mais la majorité absolue n'est plus requise)

Seules les **listes** qui ont obtenu **plus de 10%** des suffrages exprimés au 1^{er} tour peuvent se **maintenir** (ex : la liste D n'est pas présente au 2nd tour). Les **listes** qui ont obtenu plus de **5%** peuvent être modifiées, notamment pour **fusionner**.